



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Tarifs de restauration dans les MFR

Question écrite n° 33534

Texte de la question

Mme Graziella Melchior interroge M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les tarifs des services de restauration dans les maisons familiales rurales. En juillet 2020, dans son discours de politique générale, le Premier ministre a annoncé certaines mesures en faveur des étudiants, parmi lesquelles le repas dans les restaurants universitaires à un euro pour les étudiants boursiers. Or cette mesure ne s'applique actuellement que dans les établissements du CROUS. Les MFR disposent de leurs propres services de restauration. Aussi, les étudiants boursiers présents dans ces établissements sont exclus de cette mesure. La précarité reste forte chez ces étudiants et la crise sanitaire n'a fait qu'accentuer leurs difficultés financières. Elle aimerait donc savoir s'il est envisageable d'étendre cette mesure aux étudiants boursiers présents dans les MFR.

Texte de la réponse

La mesure gouvernementale de réduction du prix du repas à 1€, pour les étudiants boursiers, ne concerne que les repas pris dans les restaurants et cafétérias des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les étudiants de l'enseignement supérieur agricole, peuvent, s'ils ont la possibilité de les fréquenter, bénéficier de cette mesure. Par ailleurs, la note de service DGER/SDPFE 2020-476 du 24 juillet 2020 relative aux bourses nationales de l'enseignement supérieur agricole court et long pour l'année 2020-2021 prévoit un accompagnement financier des étudiants (boursiers ou non) qui rencontreraient momentanément de graves difficultés, à travers une aide ponctuelle. Son montant est équivalent à l'échelon 1 des taux de bourse sur critères sociaux (1 707 €) sans pouvoir excéder 3 414 € sur l'année universitaire, si elle est accordée plusieurs fois dans l'année. Dans le contexte particulier lié à l'épidémie de covid-19 et à ses conséquences économiques, cette aide peut être mobilisée par les étudiants en présentant une demande auprès des services chargés de la scolarité dans leurs établissements.

Données clés

Auteur : [Mme Graziella Melchior](#)

Circonscription : Finistère (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33534

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 novembre 2020](#), page 7632

Réponse publiée au JO le : [8 décembre 2020](#), page 8957